



Envoi au contrôle de légalité le : 25 avril 2023

Publication électronique le : 25 avril 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Steeve BRIOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**RD 183 E2 À AUCHEL - ALIÉNATION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE AU PROFIT DE  
DEUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS**

(N°2023-150)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-13 et L.3213-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.3221-1 et L.3211-14 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.112-8 ;

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°OSE 2022-62048-441224 en date du 24/08/2022 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/04/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'aliénation d'un délaissé de voirie d'une contenance totale de 48 m<sup>2</sup> (surface à parfaire après arpentage d'un géomètre-expert), le long de la RD 183<sup>E2</sup>, au territoire de la commune d'AUCHEL, à extraire du domaine public routier départemental, au profit de Monsieur Luis-Pedro BORGES-RODRIGUEZ et Monsieur Matthieu DANDRE, au prix de 10,00 € le mètre carré, soit un montant total de 480,00 €, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature des actes de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

**Article 3 :**

La recette perçue en application de l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement - Recette	C04-621J01	775//943	Acquisition foncière	480,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

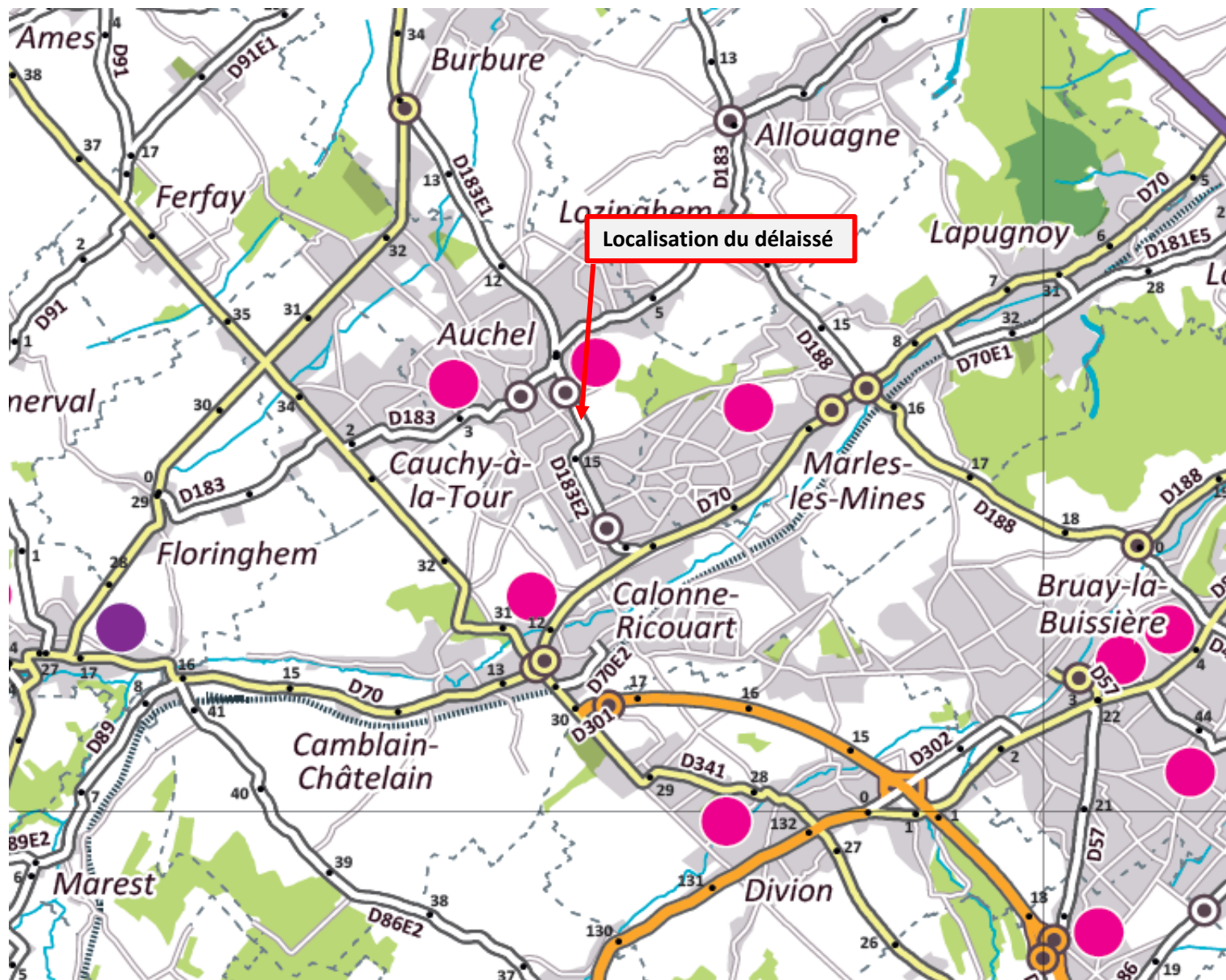
ARRAS, le 14 avril 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# PLAN DE SITUATION





RUE EMILE COMBES

416

AE

420

4

338

339

419

415

417

419

418

RUE DU GENERAL LEGLERE

Délaisé au droit  
des propriétés  
bâties

BOULEVARD DE LA PAIX

AD

427

426

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement  
Territorial  
Bureau Foncier

**RAPPORT N°7**

Canton(s): AUCHEL

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 14 AVRIL 2023**

#### **RD 183 E2 À AUCHEL - ALIÉNATION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE AU PROFIT DE DEUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS**

Le long de la RD 183 E2 (boulevard de la Paix) au territoire de la commune d'AUCHEL, au droit des propriétés bâties cadastrées AE 339 et AE 338, subsiste un délaissé de voirie représentant une surface totale de 48 m<sup>2</sup>. Ce délaissé de voirie n'est pas affecté à la circulation publique et s'avère inutile aux besoins de la voirie départementale.

Monsieur Luis-Pedro BORGES-RODRIGUES, propriétaire de la parcelle cadastrée AE 339 et Monsieur Matthieu DANDRE, propriétaire de la parcelle cadastrée AE 338, bénéficiaires du droit de priorité (dispositions de l'article L112-8 du Code de la Voirie Routière), souhaitent acquérir la partie du délaissé au droit de leurs propriétés, soit environ 24 m<sup>2</sup> chacun (surface à parfaire après arpentage par le géomètre).

Dans son avis en date du 24 août 2022 (référéncé OSE 2022-62048-441224), le Pôle d'évaluation domaniale a fixé la valeur vénale de ce terrain à 10,00 € le m<sup>2</sup>.

S'agissant d'un délaissé de voirie, il perd ipso facto son caractère de dépendance du domaine public, sans qu'il ait lieu à déclassement exprès ; cette caractéristique spécifique aux délaissés de voirie étant issue d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat (décision initiale en date du 20 mai 1898 – arrêt « PATRU », reprise notamment le 27 septembre 1989 – arrêt n°70653).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider l'aliénation de ce délaissé de voirie d'une contenance totale de 48 m<sup>2</sup> au territoire de la commune d'AUCHEL (à parfaire après arpentage d'un géomètre-expert) à extraire du domaine public routier départemental, au profit de Monsieur Luis-Pedro BORGES-RODRIGUEZ et à Monsieur Matthieu DANDRE, au prix de 10,00 € le mètre carré, selon les modalités reprises au présent rapport et conformément au plan joint ;

- D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature des actes de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement - Recette	C04-621J01	775//943	acquisition foncière		480.00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/04/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY